

que des accusations précises ont été portées contre les officiers des pêcheries.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FORBES : L'honorable ministre a dit que l'accusation portée par l'honorable député de Queen, I.P.-E., était qu'un grand nombre de fraudes reprochées au gouvernement étaient dues soit à la négligence des officiers en accomplissant leurs devoirs, soit à leur participation directe à ces fraudes. Le ministre cherche à justifier la conduite de ses officiers. Assurément, le ministre doit avoir oublié le cas de A.-C. Hockin, inspecteur des pêcheries sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, dans lequel le ministre a refusé de payer la prime à un nommé J.-J. Hubley, et qu'il a poursuivi et plus tard persécuté cet homme, et qu'il a porté une accusation de parjure contre lui. Toute la défense consistait en une déclaration qui fut produite, écrite par l'officier des pêcheries ; mais cet officier ne voulut pas venir rendre témoignage. Je ne pus pas le faire venir. Toutefois, le grand jury acquitta cet homme. Il fut prouvé qu'il avait juré avoir fait une déclaration sous serment sur le conseil de l'officier.

Il y a eu, aussi, le cas de Kenney. Il s'était approprié de l'argent frauduleusement, et il fut révoqué pour avoir négligé ses devoirs. De plus, je peux parler spécialement des officiers de pêcheries dans le comté de Queen. Entre le 1er janvier et le 17 mai, ils n'ont fait qu'une seule inspection des homarderies. On se plaignait que des hommes, partisans du gouvernement, faisaient sécher des homards qui n'avaient pas la dimension requise, ayant à peine 5½ et 6 pouces, et il en fallait deux pour faire un homard de la dimension voulue. Cette plainte fut portée à l'attention des officiers, et ils n'en tinrent aucun compte, et ils ne firent qu'une seule inspection entre les dates que j'ai mentionnées. Le fait leur fut de nouveau signalé, en mentionnant que la préparation et la mise en boîtes de homards au-dessous de la dimension se faisaient continuellement. Les officiers répondirent : Il y a un emballer qui veut se conformer à la loi, et il a fait des rapports au ministère, alléguant que la loi était enfreinte sur ce point par d'autres emballers, mais il n'a pas réussi à faire faire une enquête par l'officier sur ces infractions. Cet homme dit qu'il ne peut pas faire la concurrence avec ces emballers qui ont la permission de préparer du homard de cinq ou six pouces.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela n'a rien à faire avec la prime. C'est simplement une déclaration *ex parte*.

M. FORBES : Tout le monde dans la Nouvelle-Ecosse désire observer la loi et s'y conformer. Si je comprends bien les devoirs d'un inspecteur, il doit veiller à ce que les lois ne soient pas enfreintes. Si ces inspecteurs doivent retirer leurs appointements et ne rien faire, mieux vaut le dire sans délai. Tout en croyant que quelques officiers du ministère de la Marine et des Pêcheries font tout ce que la loi exige d'eux, cependant il y en a qui n'agissent pas ainsi. Je dois dire que quand un brave citoyen s'efforce de se conformer aux lois du pays et qu'il dépose une plainte devant les officiers du département, on devrait s'en occuper, et ne pas lui répondre qu'il doit faire une plainte par écrit

et poursuivre lui-même. J'ai cité ces cas pour justifier l'assertion faite par mon honorable ami (M. Davies).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne répondrai qu'à une seule des observations faites par l'honorable député (M. Forbes). Il a parlé de M. Hockin. Je connais M. Hockin aussi bien que je connais l'honorable député, et je crois que c'est un homme aussi honorable qu'il est possible d'en trouver dans tout le pays. J'ose dire que l'honorable député de Queen (M. Forbes) ne voudra pas insérer dans un journal du pays, sous sa propre signature, la déclaration qu'on lira dans les *Débats*, et qu'il a le privilège de faire, au sujet de la conduite de M. Hockin dans cette poursuite. C'est la première fois que j'en entends parler, et l'honorable député (M. Forbes) ne m'a jamais soumis cette accusation officiellement. L'honorable député de Guysboro (M. Fraser) connaît M. Hockin, et il peut parler de son caractère. Tous les habitants du comté où il réside, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, approuveront ce que je viens de dire au sujet de la réputation intégrale de M. Hockin.

Et en faveur de qui l'honorable député (M. Forbes) plaide-t-il ? En faveur de deux grébins, ou l'un d'eux, je ne sais plus qui, contre lequel, il est vrai, le grand jury n'a pas voulu prononcer la mise en accusation, mais qui sont tous les deux mal notés au département des Pêcheries, en raison de leurs fraudes, et qui en sont exclus en vertu de la règle générale. C'est le cas que l'honorable député cite, et pour la première fois il mentionne le nom de M. Hockin dans le sens que j'ai indiqué, puis il nous parle de ceux qui enfreignent la loi au sujet des homards. Je n'ai pas de doute que le ministre de la Marine agira d'après cette information. Je ne doute pas qu'il ne fasse une enquête, et qu'il ne voie à ce que ces hommes soient poursuivis s'ils violent la loi. Mais qu'est-ce que tout cela peut avoir à faire avec l'assertion très grave faite au sujet des officiers de pêcheries comme classe ?

M. FORBES : Excusez-moi un instant. Je n'ai pas voulu jeter du lonche sur la conduite de M. Hockin.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vos paroles en ont jeté, et sérieusement.

M. FORBES : Je connais M. Hockin aussi bien que le ministre de la Justice le connaît. Je mettrai par écrit, sous ma signature, devant le ministre, le fait que M. Hockin a écrit de sa propre main une formule de déclaration pour ce pêcheur. La plainte a été soumise au grand jury du comté d'Halifax, et, ainsi que le ministre l'a dit, le grand jury a refusé de prononcer la mise en accusation de cet homme. Plus tard le ministre a de nouveau soumis la plainte à un autre grand jury et ce dernier prononça la mise en accusation, sans avoir appelé tous les témoins essentiels. Le procès eut lieu et le petit jury acquitta l'accusé et le déclara innocent de l'accusation pour laquelle il est mal noté par le ministre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. FORBES : Je me demande qui peut mieux juger du caractère des pêcheurs, soit vingt-quatre grands jurés et douze petits jurés du comté d'Ha-